

# Le CUI-CAE : un contrat "Gagnant-Gagnant"

Prise en charge du salaire à hauteur de  
70% - 85% - 90%  
du SMIC brut  
+ exonérations de charges

Découvrez les modalités du Contrat Unique d'Insertion -  
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi  
pour les associations.



## POUR QUOI, POUR QUI ?

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé financièrement par l'État, qui permet d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi d'une personne en recherche d'emploi. Il est réservé aux employeurs du secteur non marchand : associations, collectivités territoriales, organismes publics ou exerçant une mission de service public...

## POUR QUELS PROFILS ET QUELS POSTES ?

L'embauche peut concerner toute personne en recherche d'emploi éligible au CUI-CAE, quel que soit son âge, son niveau de formation ou de qualification. Elle peut ainsi répondre à des besoins très larges : secrétariat, animation périscolaire, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts...

## QUELLES MODALITÉS ?

En contrepartie de l'embauche l'employeur perçoit une aide à l'emploi représentant 70%, 85% ou 90% du SMIC plafonnée à 20 heures hebdomadaires, selon le profil de la personne recrutée. Le salarié n'est pas comptabilisé dans les effectifs. Le CUI-CAE prend la forme d'un CDI ou d'un CDD de 12 mois maximum à temps plein ou partiel, renouvelable jusqu'à 24 mois. Le salaire minimum est le SMIC horaire. L'employeur s'engage sur des actions de formation.

## DES PROFILS INTÉRESSANTS, DES AIDES DÉCISIVES

Dans le cadre d'un contrat de 12 mois, de 20 heures hebdomadaires, rémunéré au SMIC au sein d'une association :

Pour une personne en recherche d'emploi depuis 12 mois

- Prise en charge du salaire à hauteur de 70% ..... 587 €
- Exonération de charges patronales ..... 279 €
- **Reste mensuel à la charge de l'employeur ... 363 €**

Au lieu de 1229 € charges comprises

Pour une personne résidant dans un Quartier prioritaire de la Ville (QPV)

- Prise en charge du salaire à hauteur de 85% ..... 712 €
- Exonération des charges patronales ..... 279 €
- **Reste mensuel à la charge de l'employeur .... 238 €**

Au lieu de 1229€ charges comprises

Pour une embauche d'une personne bénéficiaire du RSA

- Prise en charge du salaire à la hauteur de 90% .... 754€
- Exonération des charges patronales ..... 279€
- **Reste mensuel, à la charge de l'employeur .... 195€**

Au lieu de 1229€ charges comprises

Les chiffres indiqués et le reste à charge sont mensuels. Les exonérations de charges patronales sont susceptibles de varier très légèrement en fonction du statut de l'employeur.

## Comment recruter ?

Contactez votre agence Pôle emploi ou le  
3995 Service gratuit + prix appel

Sélectionnez votre candidat.

Déterminez les actions de formation à prévoir et remplissez la demande d'aide CUI-CAE avec votre conseiller Pôle emploi.

Signez le contrat de travail, une fois la demande d'aide acceptée.

Transmettez électroniquement les attestations de présence du salarié. La demande d'aide vous est versée directement et rapidement par l'Agence de Services et de Paiement.